

**Bureau communautaire du 6 décembre 2022 à 16 heures
Salle Sèvre - siège de la Communauté d'agglomération à CLISSON**

PROCES-VERBAL

Nombre de membres :

↙ En exercice : 16
↙ Présents : 14
↙ Représentés : 0
↙ Votants : 14

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
MONNIERES	
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

GETIGNE	M. François GUILLOT
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU

- ↙ Le Bureau Communautaire désigne Mme Séverine JOLY-PIVETEAU pour être secrétaire de cette séance.
- ↙ Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022.

ORDRE DU JOUR

Ressources humaines

- 1- Actualisation du tableau des effectifs

Climat – transition énergétique

- 2- Avenant n°1 à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE2

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations communautaires, des nouveaux besoins à satisfaire, des évolutions des missions de services ou de certains postes.

En conséquence, afin de répondre d'une part aux besoins en cours des services et, d'autre part, d'adapter les moyens, il convient d'actualiser le tableau des effectifs et de procéder à des réajustements en raison des recrutements en cours et des évolutions de carrières des agents (promotion interne et avancements de grades).

Afin de répondre aux besoins de services, Monsieur le Président propose donc au Bureau communautaire la création des postes suivants au Tableau des effectifs :

Ø Pour la filière administrative :

- Création de trois postes d'adjoint administratif à temps complet pour le recrutement d'un agent d'accueil pour l'Alter Eco, pour le recrutement d'un instructeur urbanisme (grade de recrutement non connu à ce jour), d'un gestionnaire RH (grade de recrutement non connu à ce jour)
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le recrutement d'un instructeur urbanisme (grade de recrutement non connu à ce jour)
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet d'un gestionnaire RH (grade de recrutement non connu à ce jour)
- Création d'un poste d'un rédacteur à temps complet pour le recrutement d'un instructeur urbanisme (grade de recrutement non connu à ce jour)
- Création de deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le recrutement d'un instructeur urbanisme et d'un chargé de commande publique (grade de recrutement non connu à ce jour)
- Création d'un poste d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour le recrutement d'un instructeur urbanisme (grade de recrutement non connu à ce jour)

Ø Pour la filière technique :

- Création de trois postes de technicien à temps complet pour le recrutement d'un instructeur urbanisme (grade de recrutement non connu à ce jour) et la nomination de deux agents suite à réussite de concours

Au vu de la liste de postes à créer, Mme Véronique NEAU-REDOIS souhaite savoir si tous ces postes correspondent à des recrutements. Elle ne comprend pas le nombre d'instructeurs d'urbanisme qui vont être recrutés.

M. Jean-Guy CORNU lui précise que le recrutement d'1 instructeur d'urbanisme va être lancé. Pour ce faire, il faut créer ce poste au tableau des effectifs, et ouvrir la possibilité de recruter via plusieurs grades tant dans la filière administrative que dans la filière technique, d'où le nombre de poste créés au tableau des effectifs. A l'issue du recrutement et en fonction du profil : grade de l'agent recruté, il y aura à nouveau une modification du tableau des effectifs avec les suppressions de grades non retenus.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Fonction publique,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le tableau des effectifs actualisé, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

CREE au Tableau des effectifs les postes suivants :

∅ **Pour la filière administrative :**

- Création de trois postes d'adjoint administratif à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création d'un poste d'un rédacteur à temps complet
- Création de deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

∅ **Pour la filière technique :**

- Création de trois postes de technicien à temps complet

MODIFIE le Tableau des effectifs, tel que joint en annexe.

DIT que les crédits afférents à la présente décision seront inscrits au budget.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

CLIMAT – TRANSITION ENERGETIQUE

OBJET – Avenant n°1 à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE2

Rapporteur : M. Didier MEYER - Vice-Président délégué au climat et à la transition énergétique

EXPOSE DES MOTIFS

Fin 2020, le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a répondu à un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), en groupement avec Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL), cette dernière s'étant par la suite désengagée du groupement.

Cet AMI est le programme CEE ACTEE 2, porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie, le programme prenant fin au 31 décembre 2022.

Le Groupement formé par le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et Clisson Sèvre Maine Agglo était lauréat de cet AMI et bénéficiait d'un soutien financier de 276 700 € pour un montant de dépenses éligibles de 1 024 400 € HT, pour la période allant du 10/12/2020 au 31/12/2022. Ces dépenses avaient été réajustées lors de la signature de la convention le 13/07/2021.

Ce soutien financier incluait le recrutement de 2 économies de flux, dimensionnement calculé à la base avec la participation de la CCSL, et non modifié suite à leur départ, dans la convention signée le 13/07/2021.

Courant 2022, la FNCCR est revenue sur sa décision d'attribuer 2 économies des flux au groupement formé par le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et Clisson Sèvre Maine Agglo, pour ramener cette attribution à 1 économie de flux, dans le but de créer un binôme : 1 CEP pour 1 économie de flux.

Le présent avenant a pour objet la réévaluation de l'attribution de fonds pour 1 seul économe de flux, soit une baisse de 27 350€ du soutien financier.

Dans cet avenant, sont également réajustées les dépenses éligibles (le mode de calcul de ces dépenses éligibles présentant quelques erreurs), sans que cela n'affecte le soutien financier global des actions (hors économe de flux).

M. Fabrice CUCHOT demande ce qu'il va se passer au lendemain du 31.12.2022, lorsque la convention ACTEE2 prendra fin.

M. Jean-Guy CORNU lui indique que ce sujet fait l'objet d'une présentation par M.MEYER lors du Bureau communautaire dit régulier à suivre.

DELIBERATION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'énergie,

VU la décision du Bureau communautaire du 6 avril 2021 autorisant Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention ACTEE 2 avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant que la FNCCR a revu à la baisse la dotation en poste d'économe de flux pour le groupement du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ramenant l'éligibilité des dépenses à 1 seul poste,

Considérant que le présent avenant a également pour objet de corriger plusieurs erreurs de montant dans les dépenses éligibles, sans que cela ne modifie les montants des aides financières sollicitées (à l'exception du poste d'économe de flux). Les montants sur les aides financières sollicitées sont bien conformes à la convention initiale,

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE2, pour un montant d'aide sollicitée de 249 350 € modifiant ses articles 2 et 4, ses annexes 1 (actions) et 2 (budget prévisionnel) et actant les modifications suivantes :

- Recrutement d'un économe de flux (et non plus 2 comme prévu initialement)
- Montant global des fonds de 249 350€ HT (contre 276 700€ HT)

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et le Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais.

PRECISE que le présent avenant prendra effet à compter de la signature par les parties.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h20

Le Président,
Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance,
Séverine JOLY-PIVETEAU

Publication sur le site internet le : 07 décembre 2023